

Communication précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1,2,2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par Investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durable sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de listes d'activités économiques sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

Dénomination du produit : MC LEADERS REACTIFS

Identifiant d'entité juridique : 969500UHV8SUDGTFJC35

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisant un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : ___%**

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **0%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds investit indirectement, à travers le compartiment maître de la SICAV, dans des sociétés qui, selon notre analyse, cherchent à limiter leur impact sur le changement climatique. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre politique ESG telles que :

- Environnemental : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'eau, émission de déchets, pollution ;
- Social : conditions de travail, gestion des ressources humaines, limitation des inégalités hommes / femmes.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

Environnement :

Émissions carbone des sociétés. La mesure de l'empreinte carbone des entreprises présentes dans le produit financier est principalement effectuée avec leurs données d'émissions brutes carbone (carbone ou gaz à effet de serre équivalents). Le suivi est effectué à la fois sur les scopes 1 et 2, ainsi que sur les scopes 1 à 3.

Émissions carbone évitées, à la fois sur les scopes 1 et 2, ainsi que sur les scopes 1 à 3. Cet indicateur correspond aux émissions de carbones théoriques qui auraient existé si l'entreprise n'avait pas activement agi pour réduire ses émissions. Elles sont calculées par la société Carbon4Finance.

Dans le processus de gestion, les données relatives aux émissions et aux émissions évitées sont pondérées en fonction de divers critères, comme le chiffre d'affaires, la capitalisation boursière, la génération de cash-flow, etc. et sont comparées à celle du secteur d'activité de l'entreprise (approche « best-in-class »).

Notation CDP (anciennement « Carbon Disclosure Project »), qui est une organisation internationale à but non lucratif qui gère l'une des bases de données environnementales les plus complètes au monde et dont la société de gestion est un membre actif.

La température du portefeuille telle que calculée par Carbon4Finance, selon une méthodologie indépendante.

Social :

Mixité des effectifs : le pourcentage de femmes dans l'effectif global d'une société est comparé à celle de son secteur pour évaluer la politique sociale des entreprises sur l'égalité hommes femmes.

Taux de rotation des effectifs : cet indicateur analyse le taux de rotation des effectifs des entreprises présentes dans le produit financier. Le taux de rotation des effectifs est un indicateur avancé de la politique sociale des entreprises. Son résultat peut refléter le niveau de satisfaction des collaborateurs, et plus largement le climat social de l'entreprise. Cet indicateur est comparé à celui de son secteur.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Ce produit financier n'est pas tenu de détenir un minimum d'investissements durables. Il cherche néanmoins à réaliser des investissements dans des entreprises qui cherchent, directement ou indirectement, à atténuer le changement climatique ou à s'y adapter. Elles favorisent ainsi des avancées environnementales. Ces investissements pourront prendre la forme d'actions d'entreprises à faibles émissions de carbone et/ou ayant des objectifs de réduction du carbone ou proposant des solutions en ce sens.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements (et pas uniquement les investissements durables) réalisés par le produit financier ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable, la société de gestion utilise les moyens suivants :

- Mise en place d'une **politique d'exclusion** ;
- Utilisation d'un **filtre qualitatif des controverses** ;
- Prise en compte les **principales incidences négatives (PAI)** de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La prise en compte de ces indicateurs s'effectue de la manière suivante :

- La politique d'exclusion du compartiment maître du produit financier est la suivante :

Prise en compte de la politique d'exclusion des armes controversées de la société de gestion qui s'inscrit dans le respect de la Convention d'Ottawa dont la France est signataire depuis le 3 décembre 1997, sur la Convention d'Oslo dont la France est signataire depuis le 3 décembre 2008, et sur les lois visant à l'élimination des mines antipersonnel et des armes à sous munitions ayant donné lieu à l'insertion des articles L2343-2 et L2344-2 dans le Code de la Défense.

Par ailleurs, le produit financier s'interdit d'investir dans les secteurs suivants : Armement, Jeux, Tabac.

- Utilisation d'un filtre qualitatif des controverses :

Les données fournies par notre prestataire, Vigeo Eiris, sont analysées et revues par notre équipe de gérant afin d'éliminer les émetteurs ayant commis les plus graves controverses. Les investissements sont donc filtrés sur la base de critères minimums, afin de garantir que leurs activités économiques sont alignées sur les Directives de l'OCDE relatives aux entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains. L'engagement lié à des comportements controversés vise à mettre un terme au non-respect par l'entreprise des principes du Pacte mondial des Nations unies et/ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place de systèmes de gestion appropriés pour éviter qu'une telle situation se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise fait l'objet d'une proposition d'exclusion.

- Prise en compte les principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

16 PAI sont systématiquement suivis pour les entreprises en portefeuilles. Ils sont utilisés dans la dernière étape du processus d'analyse des sociétés, de sorte qu'aucune société ne cause de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

À travers la prise en compte des PAI, et notamment l'utilisation des PAI sociaux suivants, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes cités :

- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Concernant les incidences négatives, le compartiment maître de ce produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone et Absence de politique en matière de droits de l'homme. Leur prise en compte est réalisée dans la dernière étape du processus d'analyse des entreprises proposées à l'investissement dans le produit financier :

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) scope 1, 2 et 3
- L'empreinte carbone
- L'intensité carbone des entreprises investies
- Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
- L'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
- Mixité au sein des organes de gouvernance
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- **Filtre quantitatif « carbone »**, secteur par secteur, excluant 40 % de l'univers d'investissement : ce filtre vise à éliminer dans un premier temps les valeurs et les secteurs à forte intensité carbone. Cette analyse couvre au moins 90 % de l'univers d'investissement et de l'actif net du portefeuille.
- **La notation ESG moyenne du portefeuille** : Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille (note interne) soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence
- **Exclusion sectorielle** : le produit financier procède à des exclusions en amont des investissements : les exclusions normatives relatives aux armes controversées, à l'armement, aux jeux et au tabac.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement à réduire l'univers d'investissement composé d'action est de **40%**.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, Montaigne Capital utilise son outil de recherche interne, qui collecte des indicateurs clés en matière de gouvernance concernant : 1) l'indépendance des membres du conseil d'administration, 2) la rémunération des dirigeants notamment la présence de critères ESG. Les relations avec le personnel sont couvertes par des indicateurs S (en observant le taux de rotation du personnel et l'écart de rémunération hommes/femmes).

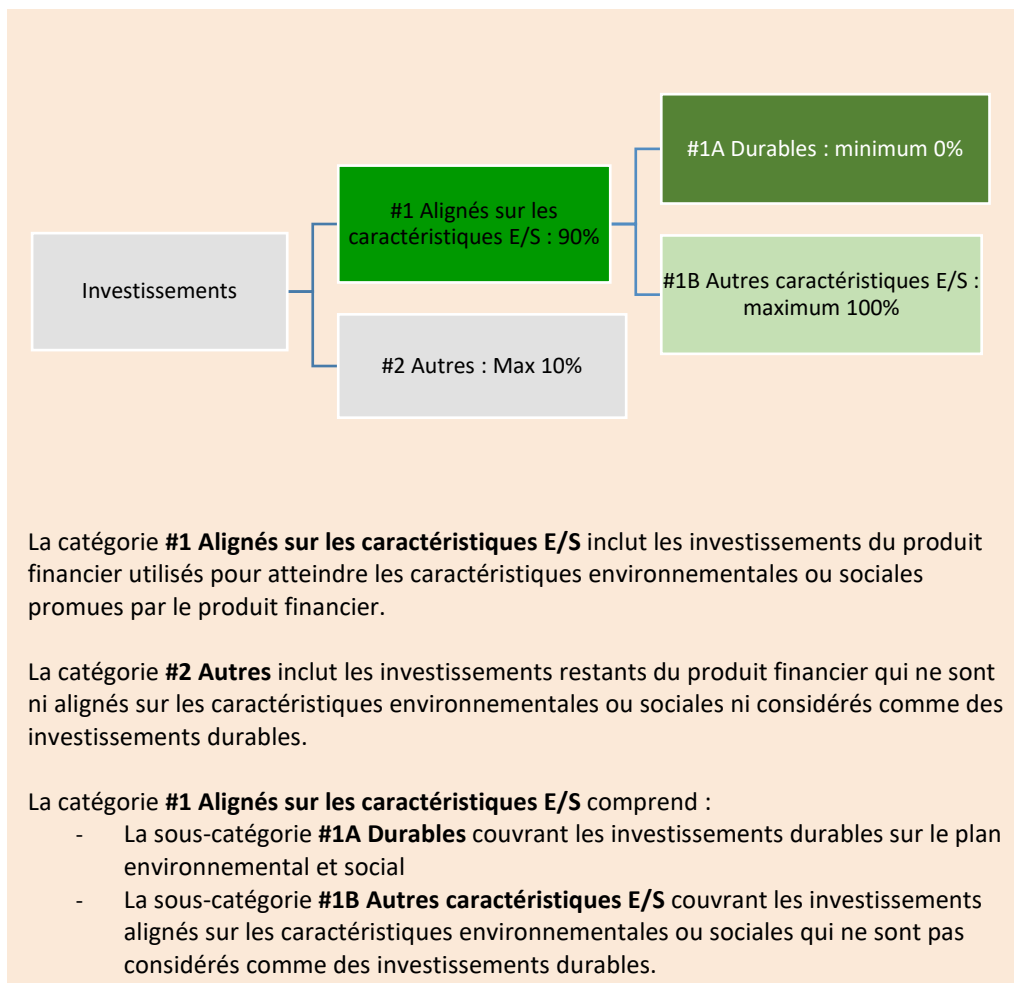
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissements et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



90% des actifs de la poche actions du Fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.


La catégorie « #2 Autres » comprend (outre les liquidités et les instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les actions qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. Il s'agit d'investissements effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Fonds.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Ce produit n'utilise aucun produit dérivé pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues dans son prospectus.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tient pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



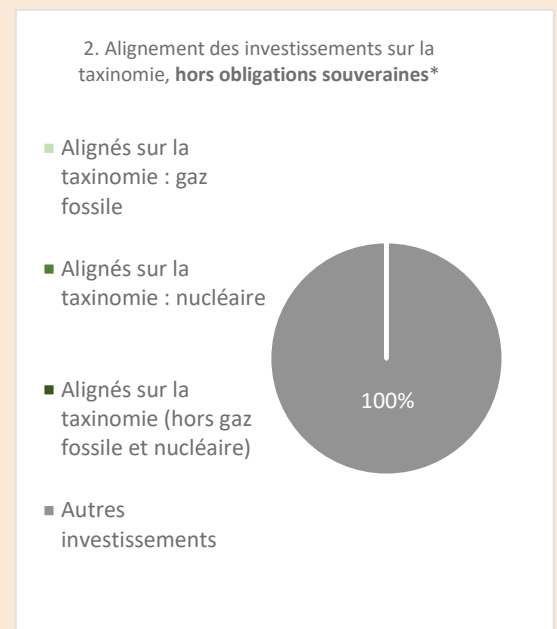
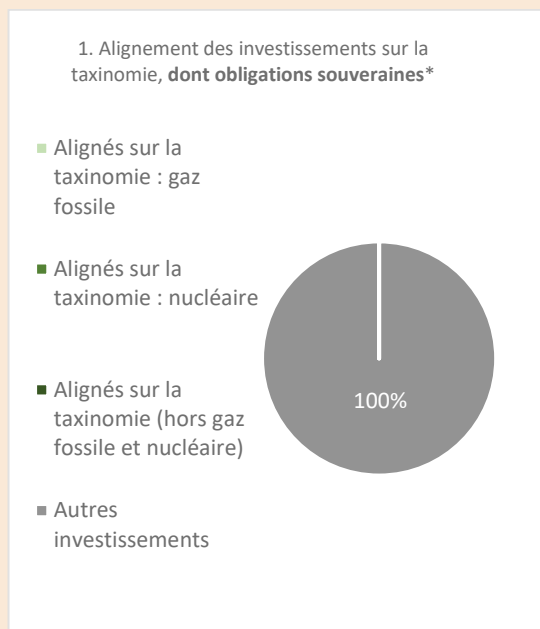
Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie UE ?

Le pourcentage minimum d'alignement avec la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui**
- Dans le gaz fossile** **Dans l'énergie nucléaire**
- Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaires qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?** Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne s'engage pas à réaliser des investissements prenant en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne réalise pas d'investissement durable sur le plan social.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des OPC(s), des liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition).



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?** Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?** Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?** Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?** Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.montaigne-capital.com/informations-reglementaires/>